

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 75 (1930)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Défense nationale ou économies?  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-341309>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXV<sup>e</sup> Année

N<sup>o</sup> 9

Septembre 1930

## Défense nationale ou économies ?

Dans sa séance du 4 avril 1930, le Conseil fédéral a institué une commission chargée « d'examiner si des économies peuvent être apportées au budget militaire sans préjudicier à la force défensive de notre armée, et, particulièrement, s'il est possible de réduire les dépenses militaires annuelles à la somme de 85 millions de francs ».

Cette commission, présidée par le colonel Ed. de Goumoëns, a été composée de MM. Baumann, conseiller aux Etats, Hérissau ; Arnold Bohren, professeur, sous-directeur de la Caisse nationale suisse d'assurance-accidents à Lucerne ; le colonel Frölicher, Soleure ; M. Georges Heberlin, industriel à Wattwil ; M. E.-V. Rossier, de la Nestlé and Anglo-Swiss Condensed Milk Co à Vevey ; M. Emile Schwarz, directeur de l'Union des coopératives agricoles de la Suisse orientale à Winterthour ; M. Charles Simon, président de la Société suisse de réassurance à Zurich ; le conseiller national Hans Stähli à Berne ; M. Alfred Walter, ingénieur, privat-docent des sciences rurales à Zurich ; M. Daguet, président du Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, et le conseiller national Nietlispach, avocat à Wohlen (Argovie).

« Elle a commencé ses travaux multiples, nous fait savoir une communication à la *Feuille officielle militaire*, le 16 avril 1930, et s'est répartie en groupes, afin de remplir le mieux possible la mission qui lui est confiée. Mais comme il paraît exclu que les membres de la Commission puissent, par eux-mêmes et dans un temps relativement court, approfondir toutes les questions d'un domaine aussi vaste, ils sont tenus de recourir à la collaboration des chefs de service et des fonctionnaires supérieurs de l'administration militaire ainsi qu'à celle d'autres milieux. La Commission a trouvé jusqu'ici un concours

précieux auprès des différents services intéressés. Mais il est à prévoir que des propositions utiles au but bien défini que poursuit la Commission pourraient venir d'ailleurs que des sphères supérieures de l'administration militaire. *Il n'est pas question pour la Commission de s'occuper de fautes ou d'erreurs pouvant aussi bien se produire dans une administration autre que l'administration militaire fédérale et qui ne sont peut-être que le résultat d'insuffisances personnelles ou d'application individuelle et fausse des prescriptions et règlements.*

« Toutes les personnes se croyant en état de collaborer, par des suggestions ou des propositions quelconques, à la solution de la tâche dont est chargée la Commission, sont donc priées de soumettre leurs suggestions ou propositions motivées. Celles-ci seront traitées de façon absolument confidentielles. Elles doivent être adressées à M. le Dr Plinio Pessina, 1<sup>er</sup> secrétaire de la Chambre de commerce zuricoise, Börsengebäude, Zurich, avec indication de l'adresse de l'expéditeur. Les mémoires doivent être, si possible, rédigés de telle sorte qu'ils donnent à la Commission des économies la possibilité de se faire elle-même, au moyen de pièces ou de références, une idée de la question soulevée ou de la suggestion émise.

« Délai : 31 décembre 1930. »

La *Revue militaire suisse* ne faisant pas mystère de ses opinions, elle se permettra quelques suggestions non confidentielles.

Premièrement, elle se demande si la Commission ne devrait pas faire respectueusement observer au Conseil fédéral que la question a été mal posée. De quoi s'agit-il en effet, de défense nationale ou d'économies? Il semblerait que ce soit d'économies, ce qui s'explique par la circonstance que ce n'est pas le Conseil fédéral qui a attaché ce grelot, mais le Conseil national où les considérations électorales sont d'un grand poids. La question des économies a donc été mise au premier rang, les exigences de la défense nationale n'intervenant qu'au second, restant entendu, d'autre part, que le souci des économies doit être limité par celui d'une défense nationale efficace.

De là, une seconde question que la Commission pourrait poser au Conseil fédéral : s'agit-il de réaliser des économies dans le cadre des lois actuelles ou de proposer de modifier ces lois aux fins de réaliser des économies? Si le Conseil fédéral ordonne de rester dans le cadre des lois actuelles, la Com-

mission n'aurait qu'à résilier son mandat. Il est évident, la *Revue militaire suisse* a déjà exposé ce point, que dans le cadre des lois actuelles, on ne peut réaliser, sans compromettre la défense nationale, que des économies de bouts de chandelle.

Le problème prend une autre tournure si l'on admet des modifications à la législation actuelle. Dans ce cas, la Commission aurait été bien inspirée en avisant le public à la coopération duquel elle fait appel. A ce défaut, un grand nombre des suggestions qu'elle recevra seront dépourvues de toute valeur.

La *Revue militaire suisse* ne saurait se substituer à la commission et renseigner le public sur cet état fondamental de la question, qui, à son avis, doit constituer le point de départ de toute l'étude. Elle distingue, en effet, entre ce que le Conseil fédéral appelle la « force défensive de notre armée » et la « défense nationale », et dès lors entre le budget militaire et celui de la défense nationale.

Pour la justification de cette distinction, ne pas oublier qu'au point de vue des moyens de détruire son prochain il y a un abîme entre l'avant-guerre et l'après-guerre. Autrefois, tant que l'armée tenait campagne, on vivait à l'arrière en pleine sécurité. Aujourd'hui, les avions de bombardement et les canons à longue portée permettent à l'ennemi de déverser des gaz délétères ou des explosifs sur n'importe quel point du territoire suisse.

Notre armée ne suffit plus, à elle seule, à protéger nos foyers; contre ces bombardements, elle est impuissante ou à peu près. Si l'artillerie anti-aérienne — que nous n'avons pas — et notre aviation de chasse — qui sera bien modeste — peuvent, jusqu'à un certain point, descendre ou refouler les escadrilles de bombardiers, elles ne sauraient arrêter les obus de l'artillerie à longue portée. Celle-ci, bien camouflée derrière le front ennemi, ne court presque aucun risque, et peut organiser ses tirs et son ravitaillement à sa guise.

Les mots « défense nationale » et « armée » ne sont donc plus synonymes. La défense active, incombant à l'armée, doit être complétée par la défense passive, sur laquelle la *Revue*

*militaire suisse* a abondamment renseigné nos lecteurs et qui incombe aux autorités civiles.

Ses moyens principaux sont : contre les gaz, les appareils de protection individuelle et collective : masques, aspirateurs, ventilateurs, pulvérisateurs, etc. ; contre les explosifs, les abris bétonnés ou cuirassés.

Si l'on considère qu'un masque coûte 60 fr. et qu'il y a en Suisse 3 millions de femmes, enfants et vieillards à protéger, nous voilà déjà, sans parler de l'armée, bien loin des 85 millions du Conseil fédéral.

Il est juste de dire que si les moyens de guerre ont augmenté, les risques de guerre ont quelque peu diminué mais dans une mesure qu'il est bien difficile d'apprécier. La S. d. N. a admis officiellement notre neutralité, mais comme elle a élu domicile chez nous, nous risquons fort, en cas de guerre entre ses membres, de recevoir gratuitement les obus et les bombes destinés à ses palais. La plupart des gouvernements ont signé le Pacte Kellog et des traités d'arbitrage par-dessus le marché. Ça ne les empêche pas de continuer leurs armements, d'augmenter leurs budgets de guerre, et de montrer vis-à-vis les uns des autres une méfiance croissante. Il serait, dans l'état actuel de l'Europe, d'une imprudence inconcevable de fonder notre défense sur des bases aussi fragiles. Dans vingt ans, peut-être, ou après la prochaine guerre, qui viendra avant qu'il soit si longtemps affirment les uns, à lointaine échéance estiment les autres, ni les uns ni les autres n'en sachant rien.

Il est malheureusement évident que la défense passive, quelque coûteuse qu'elle soit, ne suffit pas à elle seule. Les masques, respirateurs, abris bétonnés ou cuirassés, moyens de désinfection et de ventilation n'empêcheront pas l'ennemi de prendre possession de notre territoire et de massacrer ou d'asservir notre peuple. La défense active, c'est-à-dire l'armée, restera toujours l'élément essentiel de la défense nationale. La défense passive restera un complément, mais un complément indispensable.

Si l'on veut poser clairement et loyalement la question, il faut rechercher quelle est la somme minimum nécessaire

pour garantir notre pays non seulement, comme autrefois, contre l'irruption d'armées ennemies, mais aussi contre les bombardements d'avions et de canons à grande portée. Il est de toute évidence que cette somme est bien supérieure à 85 millions, puisque nous dépensons plus que cela actuellement, et que les appareils de protection individuelle contre les gaz coûteraient à eux seuls le double. Si la situation mondiale ne s'améliore pas bientôt, la Suisse se verra dans l'alternative de se résigner à disparaître, en cas de conflit européen, de la carte de l'Europe ou d'augmenter sérieusement son budget de défense nationale.

Nous disons expressément « défense nationale » et non « armée », puisque les deux postes sont bien distincts : défense active, affaire de l'armée ; défense passive, c'est-à-dire protection des civils contre l'aviation et l'artillerie à longue portée, affaire des autorités civiles.

Quelle sera la somme minimum à consacrer aux deux postes : 100 millions ? ou 120 ou 150 ? Voilà la première question à résoudre.

La deuxième sera : quelles économies peut-on réaliser sur le budget de l'armée *en faveur de celui de la défense passive* ?

Il va de soi qu'aucune économie sérieuse ne pourrait être réalisée dans le cadre des lois actuelles. Quand on sait tout ce qui manque actuellement à notre armée pour être équipée et instruite comme elle devrait l'être, on à peine à croire qu'une économie sérieuse puisse être réalisée par n'importe quel moyen. Le suggestionneur qui l'indiquera, ce moyen, aura bien mérité de la patrie.

Cela dit, et restant sur le terrain de l'armée, soit de la défense active, nous prenons la liberté de suggérer à la Commission l'examen de trois points qui relèvent d'un même ordre d'idée : l'organisation de notre haut commandement. Peut-être estimera-t-elle qu'ils sortent de la mission qui lui a été confiée. On remarquera par sa composition, ce qui a été supposé ci-dessus, que la considération budgétaire doit retenir son attention plus que toute autre. Ses membres ont été choisis parmi les hommes qui, en Suisse, sont parmi les plus compétents

en matière d'administration financière et comptable. Le milieu militaire est peu représenté. D'autre part, la demande du Conseil national réserve expressément la condition de respecter la force défensive de notre armée, et la décision de la Commission de recourir à la coopération non seulement des services de l'administration militaire, mais de ceux qui, en dehors de ces services, auraient des observations à présenter, témoigne de son désir de ne rien négliger qui appartient au champ de ses investigations. Nous nous croyons donc autorisés à y aller de nos trois points.

Nous sommes très convaincus, en effet, qu'actuellement, l'organisation de notre haut commandement est ce que notre armée comporte de plus faible, d'où le reste dépend en grande partie. C'est là que le bât blesse <sup>1</sup>.

Premièrement, comme souvent déjà on l'a fait remarquer, notre armée est administrée, mais n'est pas commandée. A sa tête on voit une municipalité et pas de chef. Tout le monde, chez nous, à propos de la guerre européenne, a dénoncé, avec de grands élans d'indignation, les conséquences sanglantes du manque d'unité du commandement. Il a fallu que les Alliés frisassent la défaite pour y remédier, et dans le camp germanique, les oppositions entre belligérants se sont manifestées dès le début, et ont persisté jusqu'à la fin.

S'imaginerait-on que parce que nous sommes une petite armée, et parce que les rivalités intercantionales d'autrefois ont disparu, le manque d'unité du commandement nous soit moins préjudiciable qu'à d'autres ? En réalité, le dualisme, et souvent le « multidinisme » règnent partout, parfois corrigés par la bonne volonté générale, mais partiellement seulement, très partiellement quelquefois, si bien que nous peinons depuis cinquante ans à réaliser une doctrine d'instruction que nous savons indispensable, et n'y parvenons pas. La *Revue militaire suisse* a si souvent abordé cette question, que nous nous bornons à la rappeler. Il se pourrait qu'elle ne fût pas sans conséquence budgétaire, le dualisme du commandement, et la confusion entre ce qui relève de l'administration et ce qui relève du commandement étant de nature, peut-être, à entraîner des doubles emplois de dépenses.

<sup>1</sup> *Rev. mil. suisse*, livr. de juillet 1923.

Relève du commandement à un des échelons supérieurs de la hiérarchie militaire, le commandement de la brigade. Ici, nous sommes en pleine indécision, ce qu'a fait voir l'incident tout récent de la division dite « bleue » aux manœuvres de la 1<sup>re</sup> division, incident qui aurait pu se produire déjà ailleurs, dans des circonstances analogues, si, comme dans le cas de la municipalité qu'on trouve à la tête de l'armée, les bonnes relations entre les officiers intéressés n'avaient pas dominé le défaut du système. Il a suffi cette fois-ci que les officiers en cause ne se connussent pas réciproquement pour que le système manifestât son insuffisance.

Le parti bleu est une brigade, a dit le commandant de la 3<sup>e</sup> brigade de montagne, ma brigade ; je m'en vais si l'on m'en enlève le commandement.

Le parti bleu est une division, a dit le commandant du corps d'armée, la preuve est qu'elle est composée non seulement de la brigade d'infanterie, mais de diverses autres armes qui lui sont passagèrement attribuées. A cette division passagère, je désigne un chef, et laisse celui de la brigade à son corps de troupes, ce qui ne le diminue pas.

L'une et l'autre thèse sont soutenables, précisément parce que nous sommes en état d'indécision. Si nous étions des gens moins traditionnalistes, moins asservis à nos habitudes, il y a longtemps que nous nous serions aperçus qu'aux conditions du champ de bataille contemporain, la brigade d'infanterie n'existe plus. La plus haute unité d'infanterie de la division est le régiment, dont il est nécessaire que le chef ait trois à sa disposition. Notre législation l'a si bien compris qu'elle complète les brigades de l'élite de l'appoint du régiment de landwehr à deux bataillons<sup>1</sup>.

On n'a pas l'idée d'une de nos brigades d'infanterie combattant sans l'appui d'autres armes. Dans son Historique des manœuvres de la 2<sup>e</sup> division, en 1929, le commandant du 1<sup>er</sup> C. A. a attiré l'attention de ses sous-ordres, à propos de la liaison entre l'infanterie et l'artillerie, sur la nécessité de régler par un ordre clair la mise à la disposition d'un chef de l'infanterie des forces d'artillerie qui lui sont attribuées. Cette

<sup>1</sup> On remarquera que le nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie ne fait plus mention de la brigade. Celui de 1908 en parlait encore ; celui de 1930 s'arrête au régiment.

disposition est de règle générale lorsqu'il s'agit d'un corps de troupes de la force de nos brigades d'infanterie actuelles. Elle ne peut comporter que d'exceptionnelles, on dira même que d'anormales restrictions, si elle en peut comporter.

Fort probablement, la suppression de la confusion actuellement régnante en ce qui concerne la nature de cette brigade sera-t-elle de nature à accroître les dépenses budgétaires, et non à les réduire. Car le commandement d'un corps de troupes de cette importance requiert d'être mis à même de remplir sa délicate fonction. Le colonel Knapp l'a fait observer, il n'y a pas longtemps dans l'*Allg. Schweiz. Militärzeitung* et dans la *Revue militaire suisse*<sup>1</sup>.

Le troisième point que nous désirons soumettre à l'attention de la Commission dite des économies est celui de l'organisation de l'état-major général. Il nous paraît peu probable qu'aucune armée en voie d'organisation puisse songer à donner à son état-major général l'organisation du nôtre, dont les chefs de section, bourrés d'ouvrage et distraits à chaque instant de ce qui devrait être leur travail exclusif, celui de leur section d'état-major, ne sauraient, quels que soient leur puissance de travail et leur zèle, suffire à la tâche. Non seulement ils ont à diriger leur dicastère, mais on leur impose des fonctions d'instructeurs tacticiens dans des cours d'état-major, et le principal effet de cette obligation est de créer un nouveau dualisme dans l'instruction des officiers des grades moyens, le dualisme des cours d'état-major et des cours de l'Ecole centrale.

Tels sont, très rapidement esquissés, car il s'agit de provoquer l'étude et non de nous mettre à la place de ceux à qui elle est demandée, les trois points qu'il nous paraît utile de signaler — que d'autres n'y aurait-il pas ? — au moment où la Commission dite des économies entre dans le vif de ses travaux.

<sup>1</sup> Livr. de février 1930, p. 77, et de mai 1930, *Chronique suisse*, p. 240.